



APPEL D'OFFRES OUVERT N°: 07/2019

**Objet : Elaboration de la charte architecturale, urbanistique et
paysagère de l'ancienne médina de Boujaad
(Province Khouribga)**

Cahier des Prescriptions Spéciales

« Lot Unique »



Appel d'offres ouvert (A.O.O) sur offres de prix (séance publique) en application de l'alinéa 2, Paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

SOMMAIRE

- ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 3 : REPARTITION DES LOTS
- ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 5 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX
- ARTICLE 6 : PRESENTATION DE L'ETUDE
- ARTICLE 7 : L'AIRE DE L'ETUDE
- ARTICLE 8 : OBJECTIFS DE L'ETUDE
- ARTICLE 9 : MISSIONS DU CONTRACTANT
- ARTICLE 10 : LA DUREE DE L'ETUDE
- ARTICLE 11 : APPROBATION ET RECEPTION PROVISoire ET DEFINITIVE
- ARTICLE 12 : COMPOSITION DE L'EQUIPE
- ARTICLE 13 : MODALITE DE PAIEMENT
- ARTICLE 14 : OBLIGATION DE L'ADMINISTRATION
- ARTICLE 15 : REGLEMENT DES PAIEMENTS
- ARTICLE 16 : VALIDITE DU MARCHE – DELAI D'EXECUTION
- ARTICLE 17 : PENALITE DE RETARD
- ARTICLE 18 : MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 19 : NATURE DES PRIX
- ARTICLE 20 : DOMICILE DU CONTRACTANT
- ARTICLE 21 : VALIDATION DU MARCHE
- ARTICLE 22 : DELAI D'APPROBATION
- ARTICLE 23 : PROPRIETE DES ETUDES
- ARTICLE 24 : NANTISSEMENT
- ARTICLE 25 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE
- ARTICLE 26 : CAS DE FORCE MAJEUR
- ARTICLE 27 : RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 28 : CONTENTIEUX



Appel d'Offres Ouvert n° 07/2019

Relatif à l'élaboration de la charte architecturale, urbanistique et paysagère de l'ancienne médina de Boujaad
« Lot Unique »

Appel d'offres ouvert (A.O.O) sur offres de prix (séance publique) en application de l'alinéa 2,
Paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux
Marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Agence Urbaine de Béni Mellal représentée par son Directeur désignée ci-après « le maître d'ouvrage »

D'une part

ET

1. Cas d'une personne morale

M qualité
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique) en vertu des pouvoirs qui lui sont
conférés.
Au capital social
Patente n°
Registre de commerce de Sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
N° du téléphone
N° du fax
Adresse électronique
Compte bancaire RIB (24 positions) Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme « Prestataire ».

2. Cas d'une personne physique

M
Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce de sous le n°
Patente n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
N° téléphone
N° fax
Adresse électronique
Compte bancaire RIB (24 positions) Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme « Prestataire ».

3. Cas d'un groupement

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention (les références de la convention) soussigné
:

- Membre 1 :

M qualité
Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social
Patente n°
Registre de commerce de Sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
N° de téléphone
N° de fax
Adresse électronique
Compte bancaire RIB (24 positions) Ouvert auprès de

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

- Membre n :

.....
.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant
M (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et
coordonnateur de la réalisation des fournitures, ayant un compte bancaire commun RIB (24 positions)

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « Prestataire ».



D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

✓

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet l'établissement, dans les règles de l'art, de la charte architecturale, urbanistique et paysagère de l'ancienne médina de Boujaad (province de Khouribga).

Il a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles cette étude sera effectuée par le contractant ainsi que les modalités de rémunération.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence Urbaine de Beni Mellal représentée par son Directeur.

ARTICLE 3 : REPARTITION DES LOTS

Le présent appel d'offres est lancé en lot unique

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché qui résultera du présent appel d'offres sont les suivantes :

- 1- l'acte d'engagement;
- 2- le présent cahier des prescriptions spéciales, complété par l'offre technique de l'attributaire;
- 3- le bordereau du prix global et de la décomposition du montant global par poste;
- 4- le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G-EMO).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus

ARTICLE 5 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX

Les obligations du contractant découlant du présent appel d'offres ouvert, résultent du présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) et des documents ci-après :

- dahir n° 1-03-194 du 14 Rajab 1424(11septembre 2003), portant promulgation de la loi n° 69-99 relative au code du travail ;
- Le dahi 1-03-195 du 16 Ramadan 1424(11novembre 2003), portant promulgation de la loi n° 69-00 relative au contrôle financier ;
- Le dahir 1-85-437 du Rabia II 1406(20décembre 1986) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le dahir n° 1-15-05 du 29 Rabia II 1436 (19 février 2015), portant promulgation de la loin° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- Le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Beni Mellal ;
- Le décret n°2-03-703 du 18 Ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat ;

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de service portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO) passés pour le compte de l'Etat, approuvé par le décret n° 2-01-2332 du Rabia II 1423 (4 juin 2002)



- L'arrêté du Ministre des finances et de la privatisation n° 2-3572 du 8 juin 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;

- Le bordereau des salaires minimums applicables dans le Royaume du Maroc ;

- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires du personnel ;

- La circulaire du Premier Ministre n° 397 Cab du 5 décembre 1980 (27Moharam1401) relative aux assurances et risques situés au Maroc ;

- La décision du Ministre des finances et de la privatisation n° 212 DE/SPC du 6 mai 2005, fixant les seuils des actes soumis aux visas des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines ;

- L'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendus applicables à la date de passation du marché.

S'ajoutent à ces documents tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Le contractant devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Si les textes susvisés prescrivent des clauses contradictoires, le contractant devra se conformer aux textes les plus récents.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DE L'ETUDE

La présente étude, porte sur l'élaboration d'une charte urbanistique, architecturale et paysagiste opérationnelle, concernant l'ancienne médina de Boujaad.

C'est une étude qui devrait permettre de comprendre l'organisation structurelle de la médina et de mettre en relief les mécanismes de son évolution.

La charte architecturale, urbanistique et paysagère est à concevoir en tant d'outils d'aide à la décision et à l'orientation, au service des différents intervenants institutionnels, des professionnels et des particuliers. De ce fait, elle a une valeur de conseil et ne doit pas s'opposer à la réglementation en matière d'urbanisme et de construction et doit aspirer à constituer un cadre de référence pour tout projet d'aménagement, de réhabilitation ou de construction au sein de la médina de Boujaad.

ARTICLE 7 : L'AIRE DE L'ETUDE

L'aire de la présente étude englobe la totalité du tissu de l'ancienne médina de Boujaad, telle qu'elle sera délimitée d'un commun accord entre les principaux intervenants (Province de Khouribga, collectivité territoriale de Boujaad, Agence Urbaine de Beni Mellal et Inspection Régionale)

ARTICLE 8 : OBJECTIFS DE L'ETUDE

La charte architecturale, urbanistique et paysagère se propose de chercher à rehausser la qualité du cadre bâti de la médina en préservant et en améliorant son cachet architectural, urbanistique et paysager.

Elle doit mettre l'accent sur :

✓



- La sauvegarde et la mise en valeur de la trame urbaine et de la trame verte de l'aire de l'étude ;
- La préservation du cachet architectural ;
- La mise en valeur des éléments urbains importants (les anciens édifices, les places, les jardins...etc.) ;
- La contribution à l'amélioration du cadre de vie au sein de la médina.

Ainsi, la charte se veut principalement d'être un outil de connaissance et de conseil destiné à tous les acteurs de la médina. Son but ultime est de mettre à jour les composantes architecturales, urbanistiques et paysagères de la médina de Boujaad pour mieux les préserver et les réutiliser, d'où la nécessité de faire adhérer l'ensemble des acteurs concernés à ce projet, afin que ses recommandations et préconisations soient intégrées dans tout processus de projet architectural, urbanistique ou paysager concernant la médina.

ARTICLE 9 : MISSIONS DU CONTRACTANT

Dans le cadre de l'élaboration de la charte architecturale, urbanistique et paysagère, il sera procédé à l'établissement des documents suivants :

- Le rapport d'établissement ;
- Le rapport d'analyse et de diagnostic ;
- Le document de synthèse intermédiaire ;
- Le document final.

I/ Le rapport d'établissement :

A l'occasion de ce rapport, le contractant peut procéder à un commentaire des présentations demandées et proposer des amendements à l'appréciation de l'AUBM, et ce dans le but de garantir un meilleur aboutissement de l'étude.

Le contractant présentera une méthodologie globale abordant les divers aspects de la problématique posée. L'élaboration des différentes tâches se fera en articulation judicieuse entre elles, tout en précisant la méthode appropriée à chacune d'entre elles.

A cet égard, le contractant entreprendra diverses investigations et études dans l'optique d'acquérir une connaissance parfaite du territoire objet de l'étude.

Ces investigations se baseront sur les études et les documents existants et seront, éventuellement, complétées par les études ponctuelles, des informations collectées par le BET et toute autre information jugée utile pour mener à bien l'étude. Ces données de base pourront être incluses dans le texte ou bien être présentées sous forme d'annexes techniques. De même, dans le cas où le BET fera usage des conclusions d'autres travaux, elle devra donner leur référence avec précision.

Le titulaire doit présenter, au cours de cette mission, la problématique générale et expliciter les problématiques spécifiques afférentes à l'aire de l'étude.



Le rapport d'établissement doit faire ressortir les différentes tâches à mener en précisant la démarche la plus adaptée au contexte physique et humain du site. Il sera composé des éléments ci-après :

- Le commentaire des présentations demandées, le cas échéant ;
- La problématique ciblée et détaillée de l'aire d'étude ;
- Les éléments de conceptualisation du contenu de la charte architecturale, urbanistique et paysagère ;
- La méthodologie d'approche générale et sectorielle ;
- La méthodologie de l'approche participative à mettre en place (identification des intervenants, moyens et techniques de concertations...)
- Le déroulement de l'étude exprimée à l'aide d'un planning ;
- Les différentes tâches à mener avec un chronogramme des intervenants.

Le rapport d'établissement sera rendu en 10 exemplaires, en plus d'un exemplaire sur support informatique. Si des observations concernant ce rapport sont formulées par l'administration, la version rectifiée sera déposée en 10 exemplaires et sur support informatique.

La durée nécessaire pour la réalisation de cette mission est de 2 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencement des travaux. Toutefois, des réajustements peuvent être adoptés sans dépasser la durée globale de l'étude.

II/ Le rapport d'analyse et de diagnostic :

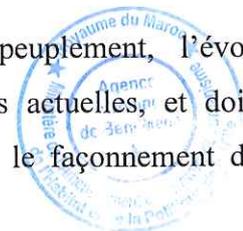
La phase de l'analyse et du diagnostic devra permettre de relever les carences au niveau de l'aire d'étude, ainsi que les problèmes et les dysfonctionnements dont le traitement conditionnera la conception de la charte. Les études devront être basées sur des données du terrain et des données collectées et les analyses qui en découleront devront être illustrées par des écrits, des représentations graphiques, des cartes thématiques, des photos en couleur et des schémas significatifs.

Le résultat de ce travail sera consigné dans un rapport dit « rapport d'analyse et de diagnostic » qui comportera les volets ci-après :

1/Les fondement historiques : Cette partie traitera des grands traits de l'histoire urbaine de l'ancienne médina de Boujaad et sera illustrée, tant que peut se faire, de documents graphiques montrant la succession et la nature des changements intervenus au fil du temps et les évolutions inscrites dans l'aspect architectural et urbanistique.

2/L'étude du milieu humain : ce volet est important dans la mesure où les caractéristiques démographiques, sociologiques et économiques sont déterminantes dans la compréhension de l'image architecturale, urbanistique et paysagère actuelle :

2-1/Le volet démographique : il portera sur l'histoire du peuplement, l'évolution démographique et la structure et les caractéristiques démographiques actuelles, et doit être appréhendé dans ses interactions avec la production de la médina et le façonnement de son architecture et son paysage.



2-2/Le volet socio économique : Ce volet s'attachera à dévoiler les principales fonctions urbaines et leur impact spatial et architectural, notamment en ce qui concerne les images que ces fonctions impriment au tissu de l'ancienne médina et qu'elles renvoient à l'observateur.

3/L'analyse urbanistique et paysagère, où il s'agira de :

- Etablir une trame des espaces publics (place, dégagement ...) et des espaces verts pour toute l'aire d'étude ;
- Mettre en exergue les éléments qui font la spécificité de chaque espace public pour les préserver et les mettre en valeur ;
- Relever le mobilier urbain et signalétique existant et diagnostiquer son état actuel, ainsi que le déficit dans ce domaine sur le plan quantitatif et qualitatif ;
- Analyser l'état de l'éclairage public, et étudier son aspect esthétique et sa participation dans l'animation générale ;
- Relever les éléments de repère et les éléments structurants du paysage urbain et étudier les actions de leur mise en valeur.

4/L'analyse architecturale dont l'objectif est d'identifier et d'analyser les différents types et figures architecturaux du patrimoine bâti. Elle doit porter sur les éléments suivants :

- La morphologie et la configuration spatiale ;
- Les différentes typologies existantes (constructions anciennes, constructions récentes) ;
- Les morphologies externes et internes des constructions ;
- Les détails architecturaux et d'ornementation ;
- Les ouvertures : la forme, la taille et leurs emplacements ... ;
- La composition des façades : volumétrie, balcons, encorbellements, rythmes ... ;
- Les portiques ;
- Le système constructif ;
- Les matériaux utilisés ;
- Les revêtements des murs et du sol ;
- Les couvertures et formes des toitures ;
- La ferronnerie métallique traditionnelle.
- Le végétal ;

Les éléments précités font office de canevas général de base (à titre indicatif) à suivre, à enrichir et à adapter par le contractant en fonction des spécificités de l'aire de l'étude et des quartiers qui composent la médina.

Cette analyse doit être enrichie de croquis et autres illustrations pour en faciliter la compréhension.

5/L'analyse des évolutions et des tendances actuelles visant à cerner, sur le plan urbanistique, technique et architectural les caractéristiques des transformations ayant affecté les édifices et les espaces au cours du processus de l'évolution de l'aire d'étude ;



6/ Le cahier photographique : Il devra illustrer par des photos de bonne qualité, l'ensemble éléments architecturaux, urbanistiques et paysagers présents au niveau de l'aire de l'étude. Il aidera à identifier les formes, les couleurs, les éléments architectoniques et les matériaux les plus fréquents dans l'aire de l'étude. Les iconographies devront être munies de commentaires

7/ Une synthèse : en fonction de l'ensemble des études et analyses effectuées, il sera dressé une synthèse globale faisant ressortir les atouts et les contraintes caractérisant l'aire de l'étude, tout en prenant en considération les projets en cours ou prévus ;

8/ Les prescriptions architecturales et paysagères : Après avoir synthétisé les résultats du diagnostic et avoir dégagé les tendances d'évolution, le contractant devra définir des prescriptions architecturales et paysagères susceptibles de contribuer à l'amélioration de la qualité de la production urbanistique et architecturale. A ce niveau l'intérêt sera focalisé sur :

- Les différents types architecturaux rencontrés (anciens et récents) ;
- Les prescriptions sur les différentes normes urbaines et architecturales à prendre en compte dans les nouvelles opérations d'aménagement et de construction.

Le rapport d'analyse et de diagnostic sera remis en 10 exemplaires, plus un exemplaire sur support informatique. En cas d'observations formulées par l'administration, la version rectifiée sera déposée en 10 exemplaires et sur support informatique.

La durée nécessaire pour la réalisation de cette mission est de 4 mois à compter de la date de notification de l'ordre de commencement de la mission II. Toutefois, des réajustements peuvent être adoptés sans dépasser la durée globale de l'étude.

III/ Le document de synthèse intermédiaire :

Après l'approbation du rapport d'analyse et de diagnostic, le contractant procédera à l'élaboration du document de synthèse intermédiaire.

Il s'agit d'un document constitué de deux parties :

- Une première partie écrite comportant le contexte d'élaboration de la charte, son champ d'application, ses objectifs, les prescriptions sur les différentes normes urbaines et architecturales à prendre en compte dans les nouvelles opérations d'aménagement et de construction ;

- Une deuxième partie regroupant des prescriptions architecturales, urbanistiques et paysagères exprimées par des dessins, des relevés aux échelles appropriées et des photos en couleur, concernant divers aspects (portes, fenêtres, appareillage, formes architecturales, types de matériaux, de menuiserie, de ferronnerie, mobilier urbain (éclairage public, signalisation, abris, kiosque, panneaux publicitaires, bancs, poubelles, ...) ... etc. Ces illustrations peuvent constituer des éléments caractéristiques de l'aire d'étude comme ils peuvent être proposés pour améliorer l'espace sans affecter son authenticité. Il s'agit en fait, de la maquette de conception de la charte, amplement illustrée et de qualité d'impression d'un niveau professionnel.



Ce document qui sera fondé sur les éléments dégagés lors de la phase « analyse et diagnostic » sera remis en 10 exemplaires sur papier et un exemplaire sur support informatique et en 10 exemplaires, en plus d'une version numérique, après modifications suite aux observations de l'administration, le cas échéant.

La durée nécessaire pour la réalisation de cette mission est de 4 mois à compter de la date de notification de l'ordre de commencement de la mission III. Toutefois, des réajustements peuvent être adoptés sans dépasser la durée globale de l'étude.

IV/ Le document final :

Suite à l'approbation du document de synthèse intermédiaire, après instruction par l'administration et introduction d'éventuelles modifications, le contractant procédera au dépôt du document final. Le contenu du document final est identique à celui du document de synthèse intermédiaire tel que approuvé.

Ce document devra pouvoir constituer un outil de référence pour les intervenants dans le domaine de la production de l'espace au sein de l'aire d'étude et servir de base lors de l'élaboration de référentiel ou de règlements architecturaux pour les opérations futures.

Le document final devra être remis en 10 exemplaires versions française (plus un exemplaire sur support informatique) et 10 autres en versions arabe (plus un exemplaire sur support informatique).

La durée nécessaire pour la réalisation de cette mission est de 2 mois à compter de la date de notification de l'ordre de commencement de la mission IV. Toutefois, des réajustements peuvent être adoptés sans dépasser la durée globale de l'étude.

L'impression du document final doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Papier couché mat 135 grammes, texte noir et couleur, photos et cartes en quadrichromie ;
- Format du document à faire valider par l'administration ;
- Document cousu et collé avec couverture cartonné à 3.00 mm, couvert d'un papier couché pelliculé mat de 135 grammes, avec impression en couleurs des titres et autres mentions sur la maquette.
- Couverture renforcée avec quatre pages de garde de chaque côté ;
- Un support informatique (CD ou DVD) doit être intégré à chaque exemplaire dans une pochette spéciale.

En cas de contradiction entre ces documents, c'est le bordereau des prix qui aura la primauté sur la soumission.

ARTICLE 10 : LA DUREE DE L'ETUDE

La durée de la réalisation de l'étude est fixée à douze (12) mois répartis comme suit :

- Le rapport d'établissement : **02 mois ;**
- Le rapport d'analyse et de diagnostic : **04 mois ;**
- Le document de synthèse intermédiaire : **04 mois ;**
- Le document final : **02 mois ;**



Les délais nécessaires à l'instruction et aux modifications de ces documents, ne sont pas inclus dans la durée de l'étude.

ARTICLE 11 : APPROBATION ET RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Les différents documents sont soumis à des vérifications destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues dans le présent CPS. Ces vérifications sont effectuées par le maître d'ouvrage suivant les modalités prévues au présent CPS. Suite à quoi le maître d'ouvrage procédera :

- Soit à l'acceptation du rapport, document ou produit sans réserve ;
- Soit invitera le titulaire à procéder à des corrections ou améliorations pour les rendre conformes aux exigences du cahier des prescriptions spéciales et aux règles de l'art ;
- Soit, le cas échéant, prononcera un refus motivé du rapport, document ou produit pour insuffisance grave dûment justifiée.

Chaque phase de l'étude sera approuvée par une attestation d'approbation élaborée par l'administration.

Le contractant entamera la première phase suite à la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

L'approbation de chaque phase sera notifiée par écrit au contractant, aussi bien que l'ordre de commencer la mission suivante.

Le document final fera l'objet d'une réception provisoire et d'une réception définitive :

- La réception provisoire sera prononcée par PV à la date du dépôt provisoire du document final ;
- La réception définitive sera prononcée par PV à la date de l'approbation du document final.

ARTICLE 12 : COMPOSITION DE L'EQUIPE

En plus du chef du projet, le contractant doit disposer d'une équipe comprenant obligatoirement :

- Un architecte ;
- Un paysagiste ;
- Un historien
- Un environnementaliste.

Le contractant peut faire appel à tout autre profil dont il jugera la contribution utile au bon déroulement de l'étude.

ARTICLE 13 : MODALITE DE PAIEMENT

Les paiements se feront comme suit :

- 20% après approbation du rapport d'établissement ;
- 20% après approbation du rapport d'analyse et de diagnostic ;
- 25% après approbation du document de synthèse intermédiaire ;
- 35% après approbation du document final.



✓

Les décomptes ne seront débloqués qu'après approbation des phases correspondantes par l'administration. Ladite approbation ne pourra intervenir qu'après remise des documents dûment repris en fonction des remarques éventuelles de l'Administration et ce, selon le nombre de copies contractuel.

ARTICLE 14 : OBLIGATION DE L'ADMINISTRATION

L'Agence Urbaine de Beni-Mellal mettra à la disposition du contractant l'ensemble des documents et données disponibles nécessaires aux besoins de l'étude, notamment le plan d'aménagement et la photo restitution de la ville de Boujaad. L'actualisation de la photo restitution sera, le cas échéant, à la charge du contractant.

Ne sont pas concernés par ce paragraphe les documents commercialisés par les administrations. Ces derniers seront acquis et financés directement par le contractant.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES PAIEMENTS

Les sommes dues à Seront versés à son compte n° ouvert à

ARTICLE 16 : VALIDITE DU MARCHE – DELAI D'EXECUTION

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après visa par les Autorités Compétentes et notification de son approbation au BET par l'Agence Urbain de Beni-Mellal.

ARTICLE 17 : PENALITE DE RETARD

En cas de retard, une pénalité par jour calendaire égale à 1/1000^{ème} du montant de la phase sera opérée sur le décompte correspondant. Toutefois, le montant global des pénalités pour retard est plafonné à 10% du montant du marché.

Les pénalités seront déduites d'office et sans mise en demeure préalable des décomptes des sommes dues au contractant.

ARTICLE 18 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du marché est arrêté est à la somme de **Dirhams toutes taxes comprises (..... Dhs TTC).**

Il sera liquidé en fonction de la remise et de l'approbation des documents en pourcentage du montant total.

ARTICLE 19 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix global. Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexée au présent cahier des prescriptions spéciales.

Ce prix global couvre et rémunère l'ensemble des prestations qui font l'objet du marché et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des études y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.



ARTICLE 20 : DOMICILE DU CONTRACTANT

A défaut pour le contractant de faire connaître le lieu où les notifications lui seront faites, celles-ci seront valablement faites aux bureaux de l'Agence Urbaine de Beni-Mellal.

ARTICLE 21 : VALIDATION DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable définitif et exécutoire qu'après visa des Autorités Compétente et notification de son approbation au BET par l'administration.

ARTICLE 22 : DELAI D'APPROBATION

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par Le Directeur de l'Agence Urbaine de et son visa par le Contrôleur d'Etat de l'Agence.

L'approbation de ce marché sera notifiée à l'attributaire, dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut avant l'expiration du délai visé au paragraphe premier ci-dessous proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire doit confirmer son engagement avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage à compter de la date de la réception de la lettre recommandée de ce dernier.

ARTICLE 23 : PROPRIETE DES ETUDES

Il est spécifié que le résultat des études, effectuées dans le cadre du présent marché, restera la propriété exclusive de l'Administration qui peut en faire usage autant qu'elle l'entendra.

Le contractant ne peut en aucun cas, prétendre à un quelconque droit d'auteur.

ARTICLE 24 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, découlant du présent appel d'offre, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n°1-15-05 du 29 rabiaa II (19 février 20015), étant précisé que :

- 1- la liquidation des sommes dues par l'Agence en exécution du Marché, découlant du présent appel d'offre, sera opérée par Madame la Directrice de l'AUBM pu par la personne ayant reçu la délégation a cet effet ;
- 2- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis de madame la Directrice de l'Agence, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation ;
- 3- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n°112-13.
- 4- Les paiements prévus au marché, découlant du présent appel d'offre, seront effectués par le Trésorier payeur de l'Agence, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

L'Agence remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dument signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché

✓

ARTICLE 25 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

Le cautionnement provisoire est fixé à **15.000,00** dhs.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 3 % du montant initial du marché.

Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat dans le cas où le contractant ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de 30 jours suivant la date de notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace, sera restituée et libérée à la suite d'une main levée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive du marché.

Il n'est prévu aucune retenue de garantie dans le cadre du marché découlant du présent appel d'offres.

ARTICLE 26 : CAS DE FORCE MAJEUR

La partie qui se trouve dans l'impossibilité de remplir ces engagements contractuels est tenue d'avertir, par écrit, l'autre partie contractant de l'origine et de la fin des cas de force majeure.

Les éventuels ordres d'arrêt des travaux ne seront délivrés par l'administration au contractant que sur demande écrite et motivée de ce dernier.

Les ordres de reprises des travaux feront également l'objet d'une demande écrite.

ARTICLE 27 : RESILIATION DU MARCHE

En cas d'incapacité du contractant d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'administration, la réalisation sera prononcée suivant les prescriptions du CCAG-EMO.

De même, les autres cas de réalisation prévus par le CCAG EMO demeurent applicables.

ARTICLE 28 : CONTENTIEUX

Le règlement des litiges auxquels pourrait donner lieu l'exécution du présent marché, sera du ressort exclusif des tribunaux du Maroc statuant en matière administrative.



U

Appel d'Offres Ouvert n° 07/2019

Relatif à la charte architecturale, urbanistique et paysagère de l'ancienne
Médina de Boujaad
(Province de Khouribga)

(Lot Unique)

Bordereau de prix global

N° du Prix	Désignation de la prestation	Prix forfaitaire (en dhs)
01	Charte architecturale, urbanistique et paysagère de l'ancienne médina de Boujaad (province de Khouribga).	
Total Hors TVA		
Taux TVA 20%		
TOTAL TTC		

Fait à le



Appel d'Offres Ouvert n° 07/2019

**Relatif à la charte architecturale, urbanistique et paysagère de l'ancienne médina de Boujaad
(Province de Khouribga)**

(Lot Unique)

Décomposition du Montant Global

N° du Poste	Désignation de la prestation	Quantités Forfaitaires	Prix forfaitaire hors TVA (en dhs)	Total hors TVA par poste (en dhs)
1	Le rapport d'établissement	F		
2	Le rapport d'analyse et de diagnostic	F		
3	Le document de synthèse intermédiaire	F		
4	Le document final	F		
Total hors TVA				
Total TVA (... %).....				
Total TTC.....				

Fait àle



✓

AO n° 07 /2019

« Lot Unique »

**Objet : Elaboration de la charte architecturale,
urbanistique et paysagère de l'ancienne médina de Boujaad
(Province Khouribga)**

SIGNE PAR :

LE MAITRE D'OUVRAGE


Directeur de l'Agence
Urbaine de Beni Mellal
Mohamed AUBAHA


LE SOUMISSIONNAIRE
LU ET APPROUVE
(MENTION MANUSCRITE)